



CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 10/11/2022

Rapportu n°3

**Partage de la taxe d'aménagement**

SERVIZIU FINANZE / TAXAZIONE

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».



Les communes membres de la Communauté de Communes Marana-Golo ayant institué la taxe d'aménagement doivent donc définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

**CONSIDÉRANT** la faible charge des équipements publics relevant de la compétence de l'intercommunalité,

**VU** l'avis de la Commission Maire-Adjoints.



Il sera demandé au Conseil Municipal :

**DE DÉCIDER** d'instituer le reversement de part communale de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité suivant le taux de 1%,

**DE DIRE** que cette décision prendra effet à compter de 2022 et s'appliquera tant qu'elle ne sera pas modifiée,

**D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de reversement avec l'intercommunalité.